

**Arrêté fédéral**  
**concernant un crédit-cadre destiné**  
**à des engagements conditionnels pour l'encouragement**  
**de l'offre de logements**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 43, let. b, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 1400 millions de francs destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements à loyer ou à prix modérés est approuvé.

<sup>2</sup> Il porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la fin 2015 au moins.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 842  
<sup>2</sup> FF 2010 5041

Crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements. AF

---